



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE SIVOS DES BRUYERES

Références : Délibération prise par le comité syndical du SIVOS des Bruyères en date du 15 octobre 2021

La garderie périscolaire du SIVOS des Bruyères est assurée au sein de l'école ROGER CRESSENT à Cuy-Saint-Fiacre.

La garderie est un service à caractère social, **facultatif**. Elle a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans les écoles de notre regroupement. Le numéro de téléphone de la garderie périscolaire est le **02.35.90.31.23**

Elle trouve ses fondements dans la nécessité :

- De concilier les horaires des enfants scolarisés et ceux des parents,
- De maintenir les familles dans les villages en rendant compatibles habitat rural et travail urbain,
- De renforcer la dynamique locale autour de l'école. Il s'agit d'un lieu de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Le présent règlement, approuvé par le SIVOS des Bruyères, régit le fonctionnement de la garderie périscolaire. Tout ce qui a trait au service périscolaire –y compris les éventuels problèmes liés au personnel de service –doit se régler uniquement avec Le président du SIVOS qui en est responsable.

Les garderies du matin et du soir n'ont pas un caractère obligatoire. Elles ont pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions la sécurité physique et affective des enfants.

Les Horaires :

- Matin : **à partir de 7 heures jusqu'à l'entrée en classe.**

Les parents peuvent amener leur enfant à Cuy Saint Fiacre à l'heure qui leur convient. S'il s'agit d'un enfant scolarisé à Brémontier-Merval, il prendra le car en compagnie de l'accompagnatrice à partir de 7h50 pour rejoindre son école.

- Soir : **de la sortie de classe jusqu'à 18h 30 maximum.**

Les enfants scolarisés à Cuy-Saint-Fiacre sont pris en charge dès la fin de la classe pour rejoindre la garderie. Les enfants scolarisés à Brémontier-Merval prendront le car à la sortie de leur classe, pour rejoindre la garderie à Cuy-Saint-Fiacre, où ils seront attendus à la descente de car par un personnel encadrant. Les enfants sont autorisés à avoir un goûter et à le prendre dès leur arrivée en garderie. Entre la sortie de classe et 18h30, les parents reprennent leur(s) enfant(s) à Cuy-Saint-Fiacre à l'heure qui leur convient.

Tarif :

2,00€ de l'heure / enfant

Le temps de présence se calcule à la ½ heure et toute ½ heure commencée est due. En cas de non-respect des horaires précités, le prix de l'heure sera doublé, sur le temps dépassé.

La facture, mensuelle, est à régler après réception d'un titre de recettes émis par le SIVOS, envoyé à votre domicile par la trésorerie.

Encadrement :

Le Sivos des Bruyères met à la disposition de la garderie périscolaire, ouverte dans l'école ROGER CRESENT, le personnel nécessaire à son bon fonctionnement :

- Une atsem
- Un agent d'accompagnement à la petite enfance
- Un adjoint technique

Les enfants confiés à la garderie périscolaire sont sous l'entière responsabilité du personnel encadrant et ce, jusqu'à la prise en charge par les parents ou par la personne adulte désignée par eux.

Fonctionnement :

Arrivée le matin :

Les enfants qui fréquentent la garderie doivent avoir pris un petit déjeuner. Les parents accompagnent les enfants jusqu'à la porte de la garderie et les confient au personnel encadrant, ils ne devront en aucun cas arriver seuls.

Départ du soir :

Les parents sont invités à reprendre leurs enfants sans s'attarder, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service. Dès l'instant où les parents ont pris contact avec le personnel encadrant pour récupérer leur enfant, celui-ci passe sous la responsabilité des parents. Si l'entretien avec le personnel encadrant se prolonge, en aucun cas sa responsabilité vis à vis de l'enfant ne pourra être engagée. Des rendez-vous en dehors des heures d'activité de la garderie pourront être organisés si besoin de concertation.

Seuls les parents ou les personnes figurant sur la fiche de renseignement sont habilités à reprendre l'enfant le soir. En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18 heures 30, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille puis le Président de Sivos qui en informera la gendarmerie.

Prescriptions : Les enfants doivent être propres et ne pas présenter de signes de fièvre ou de maladie, dans le cas contraire, vous devez tenir informer la direction de l'établissement scolaire.

Activités :

La garderie périscolaire laisse à l'enfant le choix de son activité (jeux, repos, activités manuelles, lecture, travail scolaire...) en groupe ou individuellement. Le personnel de la garderie proposera aux

enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits. **Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.**

Le SIVOS des Bruyères décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels amenés par les enfants.

Règles :

Les élèves fréquentant la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les parents d'élèves doivent respecter le personnel encadrant aux abords et à l'intérieur de l'établissement.

L'élève qui fréquente la garderie périscolaire est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel. Il doit :

- Respecter le personnel encadrant,
- Respecter ses camarades,
- Respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.
- Respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité.
- Refuser tout type de violence ou de harcèlement.
- Ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit.
- Ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement.
- Adopter un langage correct.
- Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

En cas de manquements manifestes et répétés (aussi bien par l'enfant que par la famille) aux règles et après convocation des parents, Monsieur le Président du SIVOS ou son représentant, sur proposition du personnel, pourra envoyer à la famille un avertissement de conduite ou une exclusion :

- En cas de comportement provocant ou insultant, de dégradations mineures du matériel mis à dispositions, d'attitude agressive envers les autres élèves ou du personnel encadrant = Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits.
- En cas de menaces volontaires et répétées vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaires des biens = Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
- En cas de comportement à risque ou dangereux pour l'enfant lui-même ou pour le groupe = Exclusion définitive.
- En cas de RÉCIDIVE D'ACTES GRAVES = Exclusion définitive

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leurs enfants.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

En cas de détérioration ou dégradation dûment constatée par le personnel, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Chaque évènement et comportement ne correspondant pas au règlement est émarginé, daté et consultable uniquement par l'équipe encadrante et le responsable de l'enfant concerné.

Hospitalisation – maladie :

Le personnel de la garderie est autorisé à prendre toutes les mesures d'urgence prescrites par le médecin en cas de maladie ou d'accident.

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux pompiers ou SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier.

Les parents ou les personnes désignées seront avertis immédiatement. Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade. Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie. Toute allergie devra être signalée.

Assurance :

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Observation du règlement :

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Les personnes souhaitant laisser leurs enfants à la garderie périscolaire doivent s'engager à respecter ce règlement et signer le formulaire d'inscription précédé de la mention "lu et approuvé".

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié par délibération suivant les décisions du Conseil du SIVOS.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée au personnel de la garderie, qui en référencera à sa hiérarchie.

Fait à Cuy Saint Fiacre, le 15 octobre 2021